Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Considérant les travaux de création de branchement en eau, en chaussée et en trottoir, par l'entreprise SADE CGTH pour le compte de la MEL, rue du 8 Mai 1945 au droit du N°137, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28144.

ARRETONS

Article 1.
A compter du 01 mars 2021 et jusqu'au 20 mars 2021, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules : de livraisons, de secours et de lutte contre l'incendie seront interdits sur toute la contre allée de la rue du 8 Mai 1945, située entre la rue Copenhague et l'avenue Canteleu, et dans le sens de circulation : rue Copenhague vers avenue Canteleu, afin de permettre à l'entreprise SADE CGTH d'effectuer les travaux cités ci-dessus

Article 2.
Durant cette période la circulation des véhicules :
- de la rue Copenhague vers l'avenue Canteleu se fera uniquement sur la voie principale rue du 8 Mai 1945,

Article 3.
Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier à l'exception des véhicules de livraisons et des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

N° 2021 – 28144.

Article 4.
La pose, l'entretien, l'éclairage et la signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SADE CGTH 3, avenue saint Pierre 59118 Wambrechies.

Article 5.
Les traversées se feront en demi-chaussées afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 6.
Une déviation sécurisée pour les piétons et les PMR sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 7.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise SADE CGTH 3, avenue saint Pierre 59118 Wambrechies.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 11 février 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 16 FEV. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr